

LE SIGNALEUR EN IMAGES



RAPPELS

- Etre toujours fair-play envers les automobilistes. Le signaleur prévient, il n'a pas de pouvoir de police.

- prévenir l'automobiliste qu'il s'agit du passage d'une course sur route et s'excuser de la gêne momentanée occasionnée.

- inviter l'automobiliste à regarder la course.

- indiquer à l'automobiliste l'itinéraire à suivre pour rejoindre sa route.

Prévention et Sécurité

LES SIGNALEURS



Réglementation

Toute épreuve, course ou compétition sportive devant se disputer en totalité ou en partie sur la voie publique nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Sous-Préfecture sur demande des organisateurs.

Cet arrêté préfectoral exige la mise en place de « signaleurs » dans les différents carrefours où la course n'est pas prioritaire. Les « signaleurs » sont des personnes majeures et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Texte référentiel : circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.

Rôle

Le rôle du signaleur est de prévenir les usagers de la route du passage de la course et de la priorité qui s'y rattache. Il peut stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Positionnement et gestes

Le signaleur doit être présent et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course. Ils seront retirés dès le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Le signaleur doit tourner le dos à la course et se trouver face aux voitures qui arrivent.

Exemples de situations

Situation n°1

Un automobiliste arrive au carrefour que vous gardez, il vous demande alors s'il peut passer.

Vous lui expliquez de manière courtoise qu'une course à pied est en train de se dérouler. Il doit donc prendre soit une déviation soit attendre la fin de la course.

Situation n°2

Un automobiliste énervé d'être bloqué au carrefour vous insulte et tente de passer le barrage.

- Garder votre sang-froid, restez poli et courtois.
- Présentez-lui l'arrêté municipal et/ou préfectoral
- Ne jamais répondre à la violence verbale ni physique.

Si vous sentez que la situation va s'aggraver prévenez les services de l'ordre, seuls habilités à intervenir. Pensez à prendre le numéro de la plaque d'immatriculation.

Conduite à tenir en cas d'incident

Le non-respect des conditions de l'arrêté municipal et/ou préfectoral étant sanctionné par l'article R232-10 du code de la route par une contravention, le signaleur doit rendre compte au plus tôt de tout incident à l'officier de police judiciaire (OPJ) de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale le plus proche.

A cet effet, au préalable, il aura pris soin de noter le numéro d'immatriculation du véhicule du contrevenant, l'heure et le lieu précis de l'infraction

Equipements

Le signaleur doit être identifiable par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "course" ou d'une chasuble et être en possession d'une copie de l'arrêté municipal et/ou préfectoral autorisant la course.

